



LES RYTHMES EDUCATIFS

Commission scolaire de la CAH



SOMMAIRE



I – LES RYTHMES EDUCATIFS – La réforme de 2013

1. Les constats et objectifs
2. Le cadre réglementaire
3. L'organisation de la semaine scolaire retenue à Dauendorf depuis 2014

II – LES RYTHMES EDUCATIFS – La réforme de 2017, une dérogation possible

1. Les principes
2. Le cadre réglementaire
3. Les organisations possibles

III – LA PROPOSITION DE DEMARCHE LOCALE

1. La concertation
2. Le calendrier



I. LES RYTHMES EDUCATIFS : la réforme de 2013

1. Les constats et les objectifs

- Ecoliers français : seulement 144 jours de classe mais des journées très longues
- Ecoliers d'autres pays : 187 jours de classe mais des journées plus courtes
- Journées trop longues : fatigue et difficultés scolaires
- Il faut alléger la journée et mieux répartir sur la semaine

Il s'agit de mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants, afin de favoriser la réussite de tous.



I. LES RYTHMES EDUCATIFS : la réforme de 2013

2. Le cadre réglementaire

- Une année scolaire qui compte **864** heures de classe
- Des semaines scolaires de **24** heures construites sur la base de **9** demi-journées au minimum
- Le principe de la demi-journée supplémentaire fixée au **mercredi matin**
- Des journées de **5** heures **30** maximum
- Des demi-journées de **3** heures **30** au maximum
- Une pause méridienne ne pouvant être inférieure à **1h30**



I. LES RYTHMES SCOLAIRES : la réforme de 2013

3. L'organisation de la semaine scolaire à Dauendorf-Neubourg depuis 2014

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Ecole de NEUBOURG	8h05-8h20 : Accueil des enfants dans la cour				
Matin	Cours de 8h20 à 11h20 (soit 3h)	Cours de 8h20 à 11h20 (soit 3h)	Cours de 8h20 à 11h20 (soit 3h)	Cours de 8h20 à 11h20 (soit 3h)	Cours de 8h20 à 11h20 (soit 3h)
	Pause méridienne de 11h20 à 13h05 (soit 1h45)			Pause méridienne de 11h20 à 13h05 (soit 1h45)	
	12h50-13h05 : Accueil des enfants dans la cour			12h50-13h05 : Accueil des enfants dans la cour	
Après-midi	Cours de 13h05 à 15h20 (soit 2h15)	Cours de 13h05 à 15h20 (soit 2h15)		Cours de 13h05 à 15h20 (soit 2h15)	Cours de 13h05 à 15h20 (soit 2h15)
Ecoles de DAUENDORF (élémentaires+maternelles)	8h15-8h30 : Accueil des enfants dans la cour				
Matin	Cours de 8h30 à 11h30 (soit 3h)	Cours de 8h30 à 11h30 (soit 3h)	Cours de 8h30 à 11h30 (soit 3h)	Cours de 8h30 à 11h30 (soit 3h)	Cours de 8h30 à 11h30 (soit 3h)
	Pause méridienne de 11h30 à 13h15 (soit 1h45)			Pause méridienne de 11h30 à 13h15 (soit 1h45)	
	12h50-13h05 : Accueil des enfants dans la cour			12h50-13h05 : Accueil des enfants dans la cour	
Après-midi	Cours de 13h15 à 15h30 (soit 2h15)	Cours de 13h15 à 15h30 (soit 2h15)		Cours de 13h15 à 15h30 (soit 2h15)	Cours de 13h15 à 15h30 (soit 2h15)
TOTAL :	5h15	5h15	3h	5h15	5h15
Soit 24h / semaine + 1h APC					



II. LES RYTHMES EDUCATIFS : La réforme de 2017, une dérogation possible

1. Les principes

- Le décret « Blanquer » ne **remet pas en cause le cadre** mis en place par la réforme de 2013, mais il introduit la possibilité d'une **dérogation** dans l'organisation de la semaine scolaire et rend possible le retour à une semaine de 4 jours.
- Le retour à la semaine de 4 jours doit nécessairement résulter de **l'accord de la commune ET du conseil d'école**. Si l'une des deux parties refuse le changement, alors l'organisation actuelle est conservée.



Si l'intention de la communauté éducative est de passer à 4 jours, un vote en conseil d'école sera nécessaire et devra être transmis au Maire.

Le Maire, saisi de la demande du conseil d'école, prendra décision d'adresser ou non une demande de dérogation au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) en ce sens.

C'est au final le DASEN qui prend la décision d'accorder ou non à la dérogation.



II. LES RYTHMES EDUCATIFS : La réforme de 2017, une dérogation possible

2. Le cadre réglementaire applicable dans le cadre d'un retour à une semaine de 4 jours

- Une année scolaire qui compte **864** heures de classe
- Des semaines scolaires de **24** heures construites sur la base de **8** demi-journées au minimum
- Des journées de **6** heures maximum
- Des demi-journées de **3** heures **30** au maximum
- Une pause méridienne de **1h30** minimum (mais 2h dans la CAH).
- Un temps de repos suffisant, l'après-midi, pour les élèves de maternelle



II. LES RYTHMES EDUCATIFS : La réforme de 2017, une dérogation possible

3. Les organisations possibles

Les organisations possibles dorénavant par dérogation sont les suivantes :

- ✓ 4 jours et demi avec le samedi matin (réforme Peillon)
- ✓ 4 jours et demi avec libération d'une après-midi (décret Hamon)
- ✓ 4 jours (nouveau décret Blanquer)



III. LA PROPOSITION DE DEMARCHE LOCALE

1. La concertation

Diffusion d'un **questionnaire électronique** aux parents et à l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, animateurs du périscolaire, ATSEM,...) afin de :

- Dresser un bilan de la réforme de 2013
- Identifier les pistes d'amélioration
- Elaborer des scénarios d'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018, en tenant compte des divers impacts (organisationnels, financiers, ...)

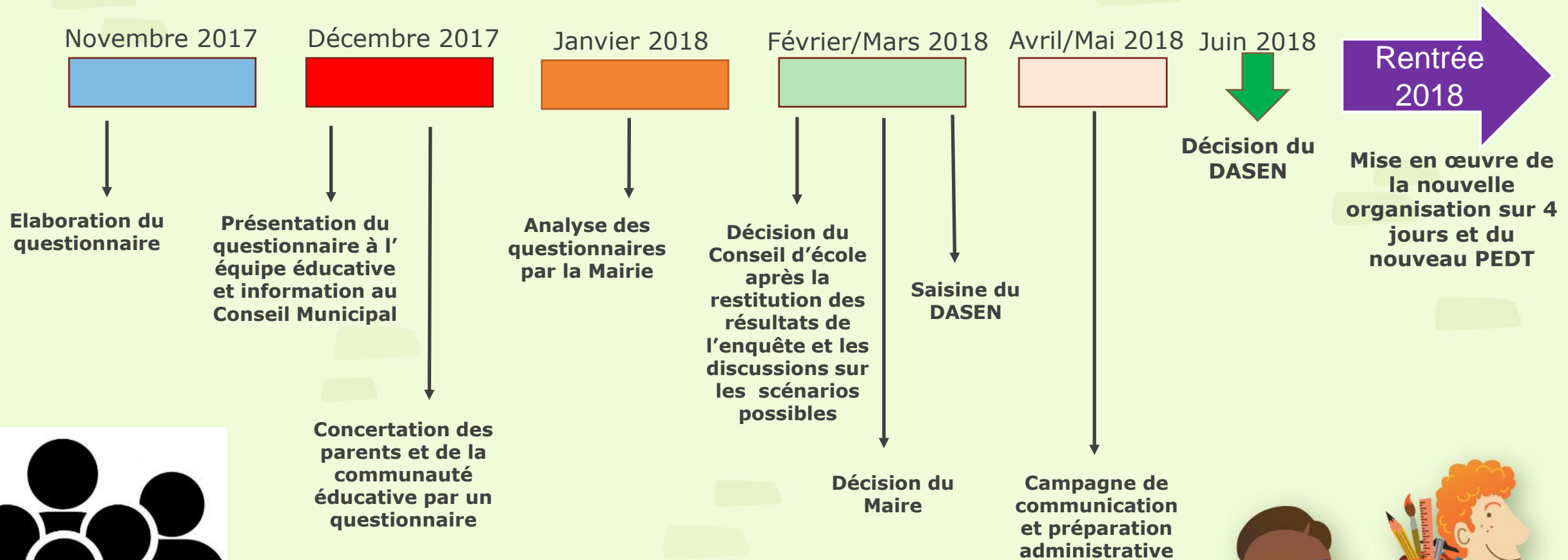


L'enjeu premier est de maintenir l'intérêt de l'enfant au centre des préoccupations, et non la satisfaction d'intérêts particuliers.



III. LA PROPOSITION DE DEMARCHE LOCALE

2. Le calendrier



MERCI DE VOTRE LECTURE

